



MINISTÈRE DU TRAVAIL

www.aleacontrôles.com

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi -DIRECCTE

Toulouse, le 18 juin 2018

Pôle « Politique du Travail »

Affaire suivie par : Michel DUCROT

Courriel : michel.ducrot@direccte.gouv.fr



Madame, Monsieur,

L'expérience montre que les chantiers de retrait de plâtres, d'enduits et de flocages amiantés posent des problèmes spécifiques du fait des forts empoussièrtements générés.

Nous souhaitons par le présent courrier attirer votre attention sur la sécurité des opérateurs lors de ces chantiers, particulièrement en raison du manque de fiabilité de certains mesurages réalisés par les organismes accrédités.

Ainsi que rappelé par la Direction Générale du Travail (DGT) dans son instruction n° 2015-238 du 16 octobre 2015, « *l'INRS a constaté une sous-estimation importante des niveaux d'empoussièrtement résultant des mesurages effectués par les organismes accrédités (OA) lors de retrait de plâtres, de retrait d'enduits ou de retrait de flocages, ses propres mesurages révélant des niveaux d'empoussièrtement excédant largement à la fois le niveau attendu dans les plans de retrait et le seuil réglementaire maximal de 25 000 f/L.*

Il en résulte une sous-évaluation du niveau d'empoussièrtement des processus en cause et un sous-dimensionnement des EPI au regard du niveau de risques. C'est toute l'évaluation des risques (EVR) des entreprises concernées qui peut se trouver ainsi viciée, pouvant aboutir au final à une exposition des travailleurs au-delà de la VLEP et à un dépassement de la borne supérieure du niveau 3 de 25 000 f/L ».

Les constats effectués par les agents de contrôle de l'inspection du travail confirment l'existence d'un décalage entre l'évaluation des risques des entreprises et le niveau réel d'empoussièrtement pour ce type de chantier. Ainsi, dans le cas d'une entreprise qui présentait, dans son plan de retrait, tous les mesurages réglementaires de validation pour classer son processus de retrait d'enduits en niveau 2, les mesurages réalisés sur chantier en présence des inspecteurs du travail ont révélé un empoussièrtement relevant du niveau 3, et ce alors que les salariés portaient des masques à ventilation assistée n'assurant pas un niveau de protection suffisant.

Dans le but de protéger tant la santé des travailleurs que celle des agents de l'inspection du travail qui effectuent des contrôles en zone, il vous est demandé de prévoir la mise en place d'un système d'adduction d'air pour l'ensemble des intervenants en zone lors des chantiers de retraits de flocages, de plâtres ou d'enduits amiantés.

La mise en place d'un système d'adduction d'air est attendue pour les chantiers de retrait de flocages, de plâtres ou d'enduits amiantés sur la base des articles R4412-69, 108 et 109 du Code du travail, qui rappellent l'obligation de réduire l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas que techniquement possible.

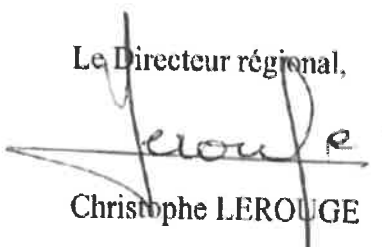
En complément, je vous invite à mettre en œuvre les mesures de protection collective et individuelle préconisées dans l'instruction DGT du 16 octobre 2015 :

- améliorer la préparation et le retrait du support amianté par l'imprégnation à cœur du matériau ;
- favoriser les techniques moins émissives telles que le captage à la source et la robotisation ;
- augmenter le taux de renouvellement d'air de la zone confinée ;
- minimiser la co-activité autour de la source d'émission ;
- adapter le geste professionnel et éloigner l'opérateur de la source par l'utilisation d'outils appropriés ;
- minimiser l'émission de poussières lors du ramassage des déchets ;
- sécuriser les déconnexions en zone (utilisation d'enrouleurs de tuyaux individuels et d'embouts avec soupape « flush ») ;
- se doter de sur-visières jetables ;
- utiliser deux combinaisons superposées lorsque les contraintes thermiques le permettent.

Je vous invite à me faire part de vos difficultés éventuelles lors de la mise en œuvre de ces mesures de prévention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional,



Christophe LEROUGE